

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Témiscouata
Municipalité de Packington



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington a adopté, lors de sa séance du 5 novembre 2018, le règlement 302-2018 modifiant la limite de vitesse sur le 6^e Rang, une portion de la route du Lac-Jerry et le 5^e Rang Sud

Toutes personnes peuvent consulter ledit règlement durant les heures normales de bureau qui sont du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À Packington, ce 16^e jour de janvier 2019.


Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Témiscouata
Municipalité de Packington



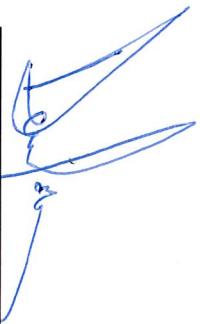
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington a adopté, lors de sa séance du 14 janvier 2019, le règlement 303-2018 amendant le règlement 277-2016 et décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington.

Toutes personnes peuvent consulter ledit règlement durant les heures normales de bureau qui sont du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À Packington, ce 16^e jour de janvier 2019.



Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Témiscouata
Municipalité de Packington



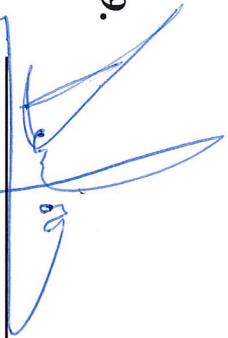
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington a adopté, lors de sa séance du 14 janvier 2019, le règlement 304-2018 amendant les règlements 271-14 et 285-17 et décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards.

Toutes personnes peuvent consulter ledit règlement durant les heures normales de bureau qui sont du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À Packington, ce 16^e jour de janvier 2019.



Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Témiscouata
Municipalité de Packington



Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington a adopté, lors de sa séance du 14 janvier 2019, le règlement 305-2018 amendant les règlements 153-93 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte.

Toutes personnes peuvent consulter ledit règlement durant les heures normales de bureau qui sont du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À Packington, ce 16^e jour de janvier 2019.



Secrétaire-trésorier